

**PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI - COMMUNE DE GERPINNES
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2007**

Présents : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ;
M. LEMAIRE, Mme. TOUSSAINT-VERDIN, M. GOREZ, M. MERVEILLE, M. BEAUCLAIRE,
Echevins ;
M. MARCHAL, M. THONON, M. QUINTART, M. MARCHETTI, M. MONNOYER,
M. STRUELENS, Mme. DELPORTE-DANDOIS, M. DEVILLE, Mme. KINDT-DE GROOTE,
M. WAUTHELET G., Mme. PEVENASSE, Mme. FRANCOTTE, M. BERTOLLO, M. GENIESSE,
Mme. BOLLE , Conseillers communaux , soit 21 membres avec voix délibérative.
M. LAMBERT J., Président du CPAS, avec voix consultative.
M. HAINAUT, Secrétaire communal.

**Objet : REDEVANCE POUR COMMERCE DE FRITES (HOT-DOGS, BEIGNETS, etc) INSTALLE
SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT LES FETES LOCALES (Art. 040/366-09)**

Le conseil communal, réuni en séance publique;
Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité ;

A R R E T E:

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2008 à 2013, une redevance communale pour l'occupation du domaine public par le placement du commerce de frites, hot - dogs, beignets et autres comestibles analogues à emporter, installés à l'occasion des fêtes locales.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui occupe le domaine public.

Article 3 : la redevance est fixée, par commerce, à :

- 100 euros par jour ou fraction de jour d'occupation
- 250 euros pour les festivités de trois jours et plus.
- 80 euros par festivité pour la période des grands feux (Gerpennes centre, Hymiée, les Flaches, Joncret, Lausprelle, Acoz, Villers-Poterie, Gougnyes, Fromiée, Loverval)

Article 4 : la redevance est fixée, par commerce, et durant la Pentecôte, à :

- 200 euros par jour ou fraction de jour d'occupation
- 500 euros pour les festivités de trois jours et plus sur le site du Parc St Adrien (angle de la rue St Roch et de la rue du Parc St Adrien) et sur le parking de la Poste (avenue Astrid)
- 400 euros pour les festivités de trois jours et plus sur le site de l'ancienne scierie (rue A. Histace)

Article 5 : la redevance est payable au moment de l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public au service de la Recette communale ou, à défaut, au plus tard à partir du début de l'occupation, directement auprès des agents communaux préposés à cet effet par décision du Collège échevinal.

Article 6 : à défaut de paiement, le recouvrement s'effectuera par voie civile.

Article 7 : la présente délibération est transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut pour approbation et au Gouvernement wallon.

Ainsi fait et délibéré à Gerpinnes, en séance, aux jours, mois et an susmentionnés.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) Jean-Claude HAINAUT

Le Président,
(s) Philippe BUSINE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Claude HAINAUT

Philippe BUSINE